

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH Absents : Ernest FRANCO, Elisabeth CHENAU, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, et Valérie CHANUT Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Elyane CLOP), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Véronique PROT), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER) Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/03/2023
N°2023-024

OBJET : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DU BIEN SITUÉ 1 RUE DE LA GRANDE CHARRIÈRE CADASTRE AO0112 APPARTENANT A RIOT GUILLAUME ET VALIDE PAMELA ET RETROCESSION A LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal
Vu le PLU en vigueur sur la Commune,
Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif au Droit de préemption,
Vu la délibération 2014-015 instaurant le DPU sur la commune,
Vu la délibération 2020-027 permettant au Maire l'exercer ou de déléguer le DPU sur la commune,
Vu La convention d'étude et de veille foncière signé le 25/10/2022 entre la Commune de VOURLES et l'EPORA,
Vu la décision 2023-01 du 06/01/2023 portant délégation de l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier de l'ouest RHONE alpes du bien situé 1 rue de la grande charrière cadastre ao0112

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg. Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mme le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Riot Guillaume et Valide Pamela vendeurs en indivision des lots 8 et 13 situés dans la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section AO0112 d'une contenance de 750m² sise 1 rue de la grande Charrière à Vourles pour un montant de 340 000€.

Mme le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 25/10/2022 ; c'est pourquoi elle demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'approuver l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 340 000€
- D'approuver la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 25/10/2022
- Et de tout document s'y rapportant

Accusé de réception en préfecture
069-2169-0280 - 20230316-2023-0240-DE
Date de prétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023
Public
Pour extrait certifié conforme,
Catherine STARON
Maire,